

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

MAIRIE DE SAINT-GERMER DE FLY

60850 - SAINT-GERMER DE FLY

DEPARTEMENT DE L'OISE

Arrondissement de BEAUVAIS

Canton de GRANDVILLIERS



☎ : 03.44.82.50.15.

Fax : 03.44.82.82.09.

Email : mairie-st-germer@wanadoo.fr

COMPTERENDU

COMPTERENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2020

Mademoiselle Léonie FLEURIER est venue se présenter et présenter son livre pour lequel elle demande une aide de la Commune pour pouvoir l'éditer.

Il y a deux ans, elle a commencé à écrire son livre, genre roman fantastique, et cela lui a donné de plus en plus goût à l'écriture. Le confinement lui a permis d'avoir le temps de le peaufiner et de le terminer et elle l'a envoyé à des maisons d'édition. Deux lui ont répondu positivement.

✓ Désignation d'un secrétaire de séance

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **désigne Madame Aurélie SAVREUX**, secrétaire de séance.

✓ Approbation du compte rendu du Conseil Municipal en date du 20 juillet 2020

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **approuve** le compte rendu du Conseil Municipal en date du **20 juillet 2020**.

✓ Personnel - Indemnité de Chaussure et de petits équipements

Les agents des services administratifs peuvent prétendre à une compensation indemnitaire pour l'usage et donc l'usure de chaussures et de petits équipements personnels.

Cette compensation est l'ICPE : indemnité de chaussures et de petits équipements.

CHAMP D'ATTRIBUTION DE L'ICPE

Décrets 60-1302 du 5 décembre 1960 et 74-720 du 14 août 1974

Arrêtés ministériels du 9 juin 1980 relatifs à l'IHD en faveur des personnels de l'Etat qui sont transposables à la fonction publique territoriale et à la fonction publique hospitalière.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE L'ICPE

L'arrêté ministériel du 31 décembre 1999 fixe les montants moyens de l'ICPE suivants :

- Indemnité de chaussures : 32,74 €

- Indemnité de petit équipement : 32,74 €

Les employeurs peuvent fixer des montants de référence inférieurs et attribuer soit l'une d'entre elle, soit les deux cumulées.

Un crédit global doit être établi pour déterminer une enveloppe maximale sur la base du nombre de bénéficiaires théoriques de la structure par les montants de référence maximum adoptés.

S'agissant de remboursements de frais, ces indemnités ne sont pas soumises aux cotisations sociales ni à l'imposition sur le revenu.

Il est possible de cumuler l'ICPE avec les autres régimes indemnitaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **accepte de verser l'ICPE** aux agents des services administratifs.

✓ Budget Primitif 2020 – Décision Modificative 1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **accepte** la **décision modificative** suivante :

↳ A RETIRER EN INVESTISSEMENT :

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Art. 2031-041 - 33 950.00 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Art. 21316-041 - 2 450.00 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Art. 21318-041 - 2 000.00 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Art. DI2138-040 - 13 300 .00€

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Art. DI 21312-041 - 1 750.00 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Op. 10003 – Art 21571 -10 000.00 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Op.10005 – Article 2031 -4 450.00

👉 A METTRE EN INVESTISSEMENT :

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Art. 2031-041 + 33 950.84 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Art. 2033-041 + 1 271.11 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Art. 2158-041 + 7 870.99 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Art. 21318-041 +16 943.11 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Art. 2115-041 + 1 317.60 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Art. 21312-041 + 1 532.37 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Art. 2112-041 + 2 387.88 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Art. 2151-041 + 3 290 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Art. 21568-041 + 1 880 €

✓ USEP – Année scolaire 2020/2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **accepte** le renouvellement de la **convention USEP** (de septembre 2020 à juillet 2021).

✓ Personnel - -Suppression et Création de poste

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Vu

- le code général des collectivités territoriales,
- la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,
- le budget de la collectivité (ou de l'établissement),
- le tableau des effectifs existants,

Un agent des services techniques peut prétendre à un avancement de grade. Il convient donc de supprimer le poste actuel et de créer le nouveau poste.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

***accepte** de supprimer un poste **d'Adjoint Technique Principal de 2ème classe**

***accepte** de créer un poste **d'Adjoint Technique Principal de 1ère classe**

à compter du 1er octobre 2020

✓ Jouets de Noël – Budget 2020

Lors de la réunion du Conseil Municipal du 17 juin 2020, vous aviez décidé que, tous les ans, la Commune organisera un Noël pour tous les enfants (de la naissance au CM2) durant lequel :

- *un jouet est offert à chaque enfant ; ce jouet ne doit pas excéder la somme de 10.00 €,
- * un goûter est également offert à chaque enfant ; il comprend un chocolat chaud, un pain au chocolat et un sachet de chocolats,
- * un spectacle est offert.

Lors de la réunion du Conseil Municipal en date du 20 juillet dernier, il a été dit qu'aucune manifestation n'aurait lieu sur le Territoire de la Commune jusqu'à la fin de l'année 2020. Le Noël de la Commune ne sera donc pas organisé mais les jouets seront tout de même offerts aux enfants.

Cette année, avec la crise sanitaire, JOUE CLUB ne nous fera qu'une réduction de 5% et non pas de 5% et 10%.

Il est donc compliqué de maintenir un budget de 10.00 € par enfant.

Compte tenu qu'il n'y aura pas de cadeau pour le concours de dessin et qu'il n'y aura pas de spectacle, il est proposé exceptionnellement de monter le budget à 12.00 € par enfant, soit une augmentation de 516.00 € (258 enfants x 10.00 € = 2580.00 € / 258 enfants x 12. € = 3 096.00 €)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **accepte** d'augmenter le budget 2020 des jouets de Noël de **2.00 €**, soit **12.00 €** par enfant au lieu de 10.00 €

✓ **Restaurant Scolaire – Approbation du nouveau règlement intérieur**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **accepte** le nouveau règlement intérieur qui sera mis en place à compter du **1er novembre 2020**.

✓ **Achat de 3 parcelles**

Pour des raisons d'alignement et afin de les intégrer dans le domaine de la Commune, il convient d'acheter les parcelles C 315, C 316 et C 317 se trouvant rue Michel Greuet et appartenant à Madame Florence CARAYOL. Cette dernière propose de les vendre à l'euro symbolique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **accepte l'achat** des parcelles **C 315, C 316 et C 317** se trouvant rue Michel Greuet et appartenant à Madame Florence CARAYOL,

- **mandate** Maître Philippe PLASKOWSKI, Notaire à SAINT GERMER DE FLY (60) et Maître LUSSEAU, Notaire à CORMERY (37) pour la gestion de ce dossier,

- **accepte** le prix de **l'euro symbolique** pour cet achat auquel il convient d'ajouter les frais de Notaire.

✓ **Facturation du transport scolaire et de la garderie et nouveau tarif pour les goûters**

La Direction Départementale de la Cohésion Sociale de l'Oise nous a demandé de lister les enfants présents pendant les temps de transport scolaire et de garderie (matin et soir).

En effet, en cas d'accidents ou d'incidents, le personnel communal doit être capable de donner le nombre d'enfants présents, leurs noms et prénoms.

A cet effet, il est décidé que :

- à partir du moment où un enfant utilise le transport scolaire le matin et/ou le soir, il est considéré comme enfant fréquentant la garderie à **TITRE GRATUIT**,
- à partir du moment où un enfant entre dans la cour avant 8h50 à l'école élémentaire, il est considéré comme enfant fréquentant la garderie **A TITRE PAYANT**,
- si l'enfant n'est pas récupéré par ses parents à la sortie des classes, à 16h30 à l'école maternelle et à 16h40 à l'école élémentaire, il est considéré comme enfant fréquentant la garderie **A TITRE PAYANT**,

Il est rappelé que :

- tout heure commencée est une heure due,
- l'heure de garderie est facturée entre 0.10 € et 1.29 € de l'heure,
- le goûter est facturé

De plus, plusieurs parents se sont plaints des quantités données au goûter durant la garderie. Renseignements pris auprès des Directrices qui nous ont confirmé que beaucoup d'enfants réclamaient plus ... Il convient donc de donner de plus grandes quantités aux enfants et dans ce cas d'augmenter le prix qui passerait de 0.25 € à 0.50 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, valide ces décisions et décide de les mettre en place dès le **1er novembre 2020**.

✓ **Edition d'un livre – Demande de participation financière**

Mademoiselle Léonie FLEURIER, 16 ans, domiciliée à SAINT GERMER DE FLY (12 ter rue de Boisville) a écrit un livre (Mirabella et son histoire inimaginable) qui a retenu l'attention de deux maisons d'édition.

Les frais d'édition coûtent relativement chers : 2 300.00 €.

Mais après négociation et mise en concurrence, les Editions Baudelaire ont décidé de descendre les frais à 1 600.00 €.

Mademoiselle Léonie FLEURIER a également mis en place une cagnotte en ligne ; pour l'instant cela lui a rapporté 100.00 €.

C'est pourquoi elle demande une éventuelle participation financière auprès de notre Collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **accepte de verser** la somme de **600.00 €** à Mademoiselle **Léonie FLEURIER** afin de l'aider dans l'édition de son premier livre

✓ **Utilisation du car scolaire municipal**

Comme vous le savez, un ramassage est effectué chaque matin et chaque soir pour tous les parents Gérémarois qui le souhaite.

Cette année, encore plus que les autres années, nous rencontrons un problème sur l'utilisation de ce car ; en effet, certains enfants l'empruntent pour faire le trajet entre les deux écoles.

Un horaire décalé a été mis en place entre les deux écoles afin que les parents puissent aller aux deux écoles.

D'un autre côté, cela permet d'avoir moins de circulation dans la Commune et moins de problème de stationnement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **accepte** l'accès aux enfants dans le car entre les deux écoles

✓ **Mise en place d'un Compte Epargne temps**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 7-1,

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2018-1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un compte épargne-temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique,

Vu l'arrêté du 28 novembre 2018 modifiant l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature,

Considérant l'avis favorable du Comité technique en date du 13 février 2020,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le compte épargne temps (CET) est ouvert aux agents titulaires et contractuels justifiant d'une année de service. Les stagiaires et les contractuels de droit privé ne peuvent bénéficier du CET.

L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités d'applications locales.

La réglementation ouvre notamment la possibilité aux agents de prendre leurs congés acquis au titre du CET, de demander une indemnisation de ceux-ci, ou une prise en compte au titre du R.A.F.P.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **décide**

Article 1 :

d'instituer le compte épargne temps au sein de la Commune de SAINT GERMER DE FLY et d'en fixer les modalités d'application de la façon suivante :

↳ L'alimentation du CET :

Le CET est alimenté selon les dispositions de l'article 3 du décret du 26 août 2004 par :

↳ Le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à vingt (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet) ainsi que les jours de fractionnement,

↳ Le report des jours compensateurs (heures supplémentaires et complémentaires) à raison de 5 jours par an.

Le CET peut être alimenté dans la limite d'un plafond global de 60 jours.

↳ Procédure d'ouverture et d'alimentation du CET :

L'ouverture du CET peut se faire à tout moment, à la demande de l'agent.

Le conseil fixe au 31 décembre de l'année en cours date à laquelle doit au plus tard parvenir la demande de l'agent concernant l'alimentation du C.E.T.

Cette demande ne sera effectuée qu'une fois par an (l'année de référence est l'année civile). Elle doit indiquer la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte.

Chaque année le service gestionnaire communiquera à l'agent la situation de son CET (jours épargnés et consommés), dans les 15 jours suivant la date limite prévue pour l'alimentation du compte, soit le 15 janvier de l'année suivante.

L'utilisation du CET :

L'agent peut utiliser tout ou partie de son CET dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités du service.

Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés à la cessation définitive de fonctions, ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, d'adoption, paternité ou d'accompagnement d'une personne en fin de vie.

Le CET peut être utilisé sans limitation de durée.

L'agent peut utiliser tout ou une partie de ses jours épargnés dans le CET. Qu'il soit titulaire ou contractuel, il peut utiliser les jours épargnés sous la forme de congés, sous réserve de nécessités de service.

Au-delà de 15 jours épargnés sur le C.E.T. au terme de l'année civile, l'agent peut utiliser les jours excédant 15 jours épargnés, en combinant notamment plusieurs options dans les proportions qu'il souhaite parmi les options suivantes :

- ♦ Leur prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle de la fonction publique (uniquement pour les agents titulaires affiliés à la C.N.R.A.C.L.) ;
- ♦ leur indemnisation selon la législation et la réglementation en vigueur ;
- ♦ Leur maintien sur le CET.

L'agent doit faire part de son choix au service gestionnaire du CET avant le 31 janvier de l'année suivante.

A défaut de décision, pour les agents titulaires affiliés à la C.N.R.A.C.L., les jours excédant 15 jours épargnés sont automatiquement pris en compte au sein du R.A.F.P., pour les autres agents (agents non titulaires et agents titulaires affiliés à I.R.C.A.N.T.E.C.), ils sont automatiquement indemnisés.

L'autorité territoriale est autorisée à fixer, par convention signée entre deux employeurs, les modalités financières de transfert des droits accumulés par un agent qui change, par la voie d'une mutation ou d'un détachement, de collectivité ou d'établissement.

Article 2 :

Les modalités définies ci-dessus prendront effet à compter du 1er janvier 2020, après transmission aux services de l'Etat, publication et/ou notification, et seront applicables aux fonctionnaires titulaires, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public employés depuis plus d'un an à temps complet.

Article 3 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

✓ Bail fleuriste – SARL JUNION

La Société dénommée JUNON dont le siège est à GOURNAY-EN-BRAY (76220), 40 rue du Docteur Duchesne, a repris le fonds de commerce situé 21 route Nationale à SAINT GERMER DE FLY.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

☞ **décide** de louer à la société dénommée **JUNON**, Société à responsabilité limitée au capital de 10 000.00 €, dont le siège social est à GOURNAY-EN-BRAY (76220), 40 rue du Docteur Duchesne, identifiée au SIREN sous le numéro 815 298 799 et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de DIEPPE, un local à usage commercial situé à SAINT GERMER DE FLY (60850) – **21 route Nationale**.

Ce local est situé au rez-de-chaussée d'un bâtiment à usage commercial élevé sur sous-sol comprenant :

- Deux grandes pièces et deux petites pièces,
- Garage attenant.

Le tout à prendre dans une propriété plus importante cadastrée section A n°101 lieudit « Route Nationale » d'une contenance de 66a 00ca.

☞ **décide** que ledit bien sera donné à bail pour une durée de 9 années entières et consécutives qui commenceront à courir le **1er octobre 2020 pour se terminer le 30 septembre 2029**.

↳ **décide** que cette location sera consentie et acceptée moyennant un loyer mensuel hors taxes de **420.00 €**. payable en termes mensuels auxquels loyers s'ajoutera la TVA au taux en vigueur et hors charges. Le loyer sera donc payable mensuellement et sera indexé par période triennale sur l'indice national du coût de la construction, publié par l'institut nationale de la statistique et des études économiques.

Ledit bail sera conclu sans dépôt de garantie.

↳ **décide** de faire établir tous diagnostics nécessaires à la régularisation dudit acte et à ses frais.

↳ **donne** tous les pouvoirs à Monsieur le Maire à l'effet de signer l'acte de bail commercial et toutes les pièces concernant ce bail qui sera régularisé par les soins de Maître Philippe PLASKOWSKI, Notaire à SAINT GERMER DE FLY (60850) – 27 rue Michel Greuet.

✓ **Syndicat d'Energie de l'Oise – Rapport d'Activités 2019**

Le Maire informe que le Syndicat d'Energie de l'Oise a adressé son rapport d'activités 2019.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, « ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **prends acte du rapport d'activités 2019 du Syndicat d'Energie de l'Oise.**

✓ **Mairie – Travaux de couverture charpente et travaux de mise en accessibilité PMR de la salle du Conseil Municipal**

L'Atelier d'Architecture situé à Creil (60) nous a fait deux propositions concernant :

* Travaux de couverture charpente

* travaux de mise en accessibilité PMR de la salle du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

☞ **accepte** de travailler avec L'Atelier d'Architecture,

☞ **accepte** la mission sur la couverture/charpente qui peut être réalisée en 2 parties

* Le dossier de déclaration de travaux, pour un montant H.T. de 2 500.00€,

* La consultation et l'exécution des travaux, pour un montant H.T. de 8 100.00€,

☞ **accepte** la 1ère exquise d'intention concernant les travaux de mise en accessibilité PMR de la salle du Conseil Municipal

✓ **Association pour la connaissance et la conservation des calvaires et des croix du Beauvaisis – Adhésion et cotisation**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

☞ **adhère** à l'Association pour la connaissance et la conservation des calvaires et des croix du Beauvaisis,

☞ **accepte** de verser la somme de **17.00 €** pour cette adhésion,

☞ **décide** de verser la somme de **300.00 €** comme cotisation annuelle

✓ **Abbaye – Travaux de consolidation – Demande de subventions à la DRAC et au Département**

Des nouveaux travaux de consolidation devraient être réalisés dans l'Abbaye et sur la Rosace de la Chapelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **demande** des subventions aux taux maximum auprès de la Direction Régionale des affaires culturelles et auprès du Conseil Départemental de l'Oise.

✓ **SE 60 – Adhésion des E.P.C.I.**

Monsieur le Maire expose que les Communautés de Communes des Lisières de l'Oise, du Pays de Bray et de la Picardie Verte, par délibération respective en date du 12 décembre 2019, 21 janvier 2020 et du 13 février 2020, ont sollicité leur adhésion afin de transférer au syndicat deux compétences optionnelles :

* Maîtrise de la Demande en Energie et Energies Renouvelables (hors travaux),

* Maîtrise d’Ouvrage des travaux d’Investissement sur les installations d’éclairage public des zones d’activités économiques communautaires (hors maintenance).

Lors de son assemblée du 17 février 2020, le Comité Syndical du SE60 a approuvé l’adhésion de des Communautés de Communes des Lisières de l’Oise, du Pays de Bray et de la Picardie Verte.

Conformément aux dispositions visées à l’article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SE60 a notifié la décision du Syndicat à l’ensemble de ses adhérents pour délibérer sur ces adhésions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l’unanimité, **approuve** l’adhésion des Communautés de Communes des Lisières de l’Oise, du Pays de Bray et de la Picardie Verte au SE 60

✓ Questions diverses

Jeunes de la Commune / Course d’orientation

Certains jeunes de la Commune sous l’initiative de Monsieur Adrien GIRARD avaient décidé de faire une course d’orientation le dimanche 27 septembre 2020 ; malheureusement, elle a été annulée pour intempéries.

Monsieur le Maire explique qu’il est en relation avec Monsieur Adrien GIRARD et qu’il va prochainement le rencontrer.

Il voulait avoir l’avis du Conseil Municipal pour une éventuelle mise à disposition de la Maison appartenant à la Commune et située à l’angle de la rue des Forges et de la Rue Carimaro. Bien entendu, il y aura des règles à fixer (bruits, horaires, etc. ...)

Monsieur Patrice AUBE intervient et explique que ces jeunes souhaitent surtout mettre en place des manifestations : sorties, cinéma, ramassage d’ordures dans la commune, etc. ...

Ancien local médecin

Monsieur le Maire explique que la maison n’est pas du tout dans un bon état mais qu’il a eu l’idée de faire éventuellement un nouvel Office du Tourisme avec possibilité de vendre plus de produits régionaux.

Les travaux seraient gérés et financés par la Communauté de Communes du Pays de Bray et en contrepartie, cette dernière aurait la jouissance des lieux sans loyer durant un certain nombre d’années (comme cela a été fait avec la SA HLM et le presbytère).

L'office du tourisme actuel pourrait redevenir un logement.

Courrier des Halles de Saint Jean

Suite au problème survenu le jour de la rentrée avec le livreur qui a été très incorrect envers Monsieur le Maire, les Halles de Saint Jean ont fait un courrier d'excuse et nous ont averti que l'agent avait été blâmé.

Fête/ Forains

Tout s'est bien passé entre la Commune et les forains.

Une réunion avait été effectuée avec eux et deux autres communes : Cuigy en Bray et le Coudray Saint Germer.

Le dédommagement a coûté un peu plus cher que les tickets (3 280.00 €) mais en contre partie, la Commune a joué la sécurité pour l'ensemble de sa population.

Maison médicale / A.R.S.

Certaines choses se passent avec les médecins de la Chapelle aux Pots qui souhaitent que la Maison de Santé ne soit pas implantée à Saint Germer de Fly mais plutôt dans le secteur de Saint Aubin.

Les deux médecins quitteraient leur cabinet actuel ; ce qui, en soit, ne donnerait pas de nouveaux médecins !

Le problème est que Saint Germer de Fly est excentré ; l'ARS effectue actuellement une étude de terrain et serait plus intéressé par Saint Aubin

La CCPB ne peut pas intervenir dans ce dossier puisqu'elle n'a pas la compétence SANTE.

Une réunion a lieu lundi prochain avec certains Maires, les médecins, les infirmières, etc. ...

Une autre réunion avec l'ARS aura lieu le jeudi 08 octobre prochain.

Centre Social Rural

Ils recherchent des bénévoles pour :

- Des visites de convivialité,
- Des aides administratives et numériques,
- Des accompagnements pour les sorties et les balades,
- Du transport...

Si certains élus sont intéressés, ils peuvent le faire savoir auprès du Centre Social Rural

Abbaye / mariage

Monsieur le Maire explique qu'un mariage à l'Abbaye a eu lieu au mois d'août.

Alors que le Conseil Municipal et lui-même ont décidé d'annuler toutes les manifestations sur le Territoire de la Commune jusqu'à la fin de l'année, il y avait plus de 300 personnes non masquées dans l'Abbaye et à l'extérieur !

Suite à cela, Monsieur le Maire a fermé l'abbaye ; en effet, il y avait un gros risque de propagation du virus.

La semaine suivante un courrier a été envoyé à la Préfecture et au Diocèse de Beauvais.

Suite à ces courriers, une réunion a eu lieu le 1^{er} septembre avec :

- ♦ Monsieur Alain LEVASSEUR, Maire
- ♦ Monsieur Daniel VILLETTE, 1^{er} Adjoint au Maire,
- ♦ Monsieur Antoine POTIE, Diocèse de Beauvais
- ♦ Abbé Denis OKEKE, Curé de la Paroisse
- ♦ Monsieur et Madame DUPONT, bénévoles
- ♦ Madame Magalie MAUDUIT, Secrétaire de Mairie

Lors de cette réunion, il a rappelé que l'Abbaye a été fermée 14 ans ; il s'est battu dès le début de son mandat de Maire et pendant 4 ans pour la rouvrir et c'est ce qu'il a réussi et il ne souhaite pas qu'elle referme ! Il estime avoir un droit de regard sur ce qui se passe à l'Abbaye mais que la Paroisse reste responsable des entrées et des sorties.

Monsieur le Maire rappelle également que la Commune supporte beaucoup de frais de fonctionnement et n'hésite pas à engager des dépenses pour les travaux de consolidation.

Pour un climat cordial, il serait intéressant que la Mairie soit au courant des cérémonies importantes qui ont lieu à l'Abbaye afin de pouvoir gérer notamment le stationnement ou d'éventuelles manifestations qui pourraient avoir lieu en même temps.

Il a été convenu que, dorénavant, en fin de cérémonie, Monsieur le Curé expliquera aux Paroissiens de ne pas rester longtemps à l'extérieur de l'Abbaye puisque tout rassemblement de plus de 10 personnes est interdit ! Et il a été demandé que, à l'avenir, les différents curés ou bénévoles devront être très vigilants ; il ne faut pas que cela se reproduise. L'Abbaye ne doit pas être un lieu de contamination...

L'ensemble des élus a adhéré aux propos de Monsieur le Maire et ils le soutiennent à 100%

Véhicule

Monsieur le Maire explique que le nouveau camion benne a été réceptionné.

Sénat / E. COURTIAL

Les élus qui le souhaitent peuvent envoyer leurs coordonnées afin de recevoir les documents et informations du Sénat.

Association Chasse

Monsieur Patrice AUBE, Président, a envoyé un courrier pour donner le nouveau bureau de l'Association.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Monsieur Alain LEVASSEUR, Maire.

